

Commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 21 Juillet 2025.

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le 21 Juillet 2025 à 18 Heures 30, selon convocation du 10 Juillet 2025, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Maire.

Présents : JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, DRU Marie-Louise, GRIFFON Bernard, BELLARBRE Marlène, BONNET Alain, GAGNEUX Jérôme, PEYRAT Marie-Christine, PINARDON Monique, TROMPEAU Séverine

Absents : WERKOFF Julia – MAILLASSON Amédée

Absents excusés : BOUYAT Quentin, LABARRE Nathalie, QUERAUD Michel

Pouvoirs de M. Quentin BOUYAT pour M. Alain JOUANNY
Mme Nathalie LABARRE pour Mme Dominique DELPEUCH
M. Michel QUERAUD pour Mme Marie-Christine PEYRAT

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Mme Monique PINARDON

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 23 Juin 2025
- 2 – Projet de construction d'une antenne de radiotéléphonie : bail avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE
- 3 – Projet bâtiments photovoltaïques
- 4 – Projet de tribunes
- 5 – Toiture Le Citronnier
- 6 – Création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil du public
- 7 – Offre de vente de la famille DUMY à la Commune
- 8 – Questions et informations diverses :
 - Projet éolien ERG
 - Etude diagnostic du Bourg
 - Recours devant le tribunal Administratif + référé
 - Mme PEYRAT demande de parler du pavé sur le trottoir de la Rue Albert Joyeux

Adopté à l'unanimité

1 – Approbation du procès-verbal du 23 Juin 2025

Mme PEYRAT demande que soit ajouté le fait que la commission d'appel d'offres n'a pas été invitée et qu'elle n'a donc pas été convoquée à la réunion des commissions travaux et appel d'offres.

Le procès-verbal du 23 Juin 2025 est adopté par 11 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme PEYRAT et M. QUERAUD).

2 - Projet de construction d'une antenne de radiotéléphonie : bail avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 23 Juin dernier, le Conseil Municipal a accepté l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée X 558.

Aujourd'hui, il convient de redélibérer sur ce point car la société prestataire a changé : ce n'est plus CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE mais PHOENIX FRANCE. Monsieur le Maire informe que les conditions du bail restent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

3 – Bâtiments photovoltaïques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bâtiment photovoltaïque est construit et le second est en cours de construction par la société Triangle, au Mondelet. Par contre, le bardage n'est pas prévu dans la prestation.

M. le Maire informe qu'il a demandé des devis à Triangle :

* Bâtiment sur le terrain de pétanque : le bardage n'est pas prévu dans le permis de construire, il faudra donc déposer un nouveau permis de construire.

Toutefois, Triangle peut fournir tout le matériel nécessaire au bardage pour un montant de 13 773.60 € T.T.C.

*Grand bâtiment : le bardage est prévu dans le permis de construire. Triangle a fait un devis pour la fourniture et la pose du bardage qui s'élève à 49 977.60 € T.T.C.

M. le Maire dit que ce devis correspond à peu près au tarif en vigueur. Il demande au Conseil Municipal s'il est d'accord et précise que le bâtiment sera bardé sur 3 côtés.

Mme TROMPEAU propose de demander un devis comparatif et demande si les agents communaux peuvent faire ces travaux. M. le Maire répond que « non ».

Mme DELPEUCH dit qu'il n'y a aucune urgence à faire le bardage du terrain de pétanque. Elle pense que pour le grand bâtiment, il faudrait le faire et profiter de la présence actuelle de l'entreprise.

M. GRIFFON est d'accord pour le bardage du grand bâtiment.

Mme PINARDON ne comprend pas pourquoi les permis de construire ont été déposés sans bardage.

M. le Maire dit qu'il va revoir avec Elina.

M. GAGNEUX dit qu'il faudrait faire les 2 bâtiments pour être plus crédibles.

Mme DELPEUCH propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le bardage du grand bâtiment et le dépôt d'un permis de construire pour le petit bâtiment et de demander un devis pour le bardage du petit bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

4 – Projet de tribunes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis pour des containers tribunes utilisables dès qu'ils sont posés. Il présente les propositions reçues :

		Prix HT	Transport	Déchargement	Frais de dossier	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
IN'BOX Aménagement							
Nombre de places	90	35 590,00	650,00	990,00		37 230,00	44 676,00
	70	32 990,00				34 630,00	41 556,00

MouvBox							
Nombre de places	61	29 999,00	1 499,00	1137,00	109,00	32 744,00	39 292,80

BOX'INNOV							
Nombre de places	41	19 000,00	915,00			19 915,00	23 898,00
	82	29 000,00	1230,00			30 230,00	36 276,00

M. le Maire pense que la meilleure offre est celle de 82 places pour 36 276 € T.T.C.

Mme BELLARBRE aimerait qu'on se renseigne sur Box'Innov qui, pour elle, est un courtier et non un fabricant. Donc, elle se demande qui assurera le service après-vente. Elle constate effectivement que Box'Innov présente la meilleure offre, mais que les autres sociétés sont des fabricants.

Mme DELPEUCH dit que pour tous les marchés, on a ce type de société.

Mme BELLARBRE dit que ce n'est qu'une remarque.

Mme DELPEUCH remarque que dans la proposition de IN'BOX il y a 72 places + 2 places PMR.

M. le Maire se demande si les assises sont comprises.

Mme BELLARBRE dit qu'il faut redemander des précisions.

Mme DELPEUCH propose de choisir l'offre de IN'BOX où tout est inclus et d'y inclure 2 PMR, ce qui portera le montant à 45 612 € T.T.C.

Mme TROMPEAU demande si ce genre d'équipement existe dans le secteur.

M. le Maire dit qu'il ne le sait pas.

L'offre de IN'BOX de 72 places + 2 PMR est validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

5 – Toiture Le Citronnier

M. le Maire rappelle que Le Citronnier a été vendu à MM. GREENWOOD en l'état + vitrines, la Commune l'a racheté dans les mêmes conditions.

Il a constaté que le toit est en très mauvais état : fuites et ardoises pourries, il faut donc prévoir des travaux.

M. le Maire a contacté 3 entreprises pour refaire la toiture en ardoises fibrociment.

2 devis ont été établis :

- MARTINET : 80 708.28 € T.T.C.

➤ Martin Bâtiment : 50 610.12 € T.T.C.

Il y a une grosse différence de prix.

Mme BELLARBRE remarque que la différence des quantités chiffrées par les entreprises, d'où le risque d'un surplus.

M. le Maire et Mme DELPEUCH disent qu'il n'y aura pas de surplus, l'entreprise s'engage sur son devis.

Mme BELLARBRE dit qu'il faudra que l'entreprise fasse la totalité des travaux.

M. le Maire dit que s'il y a une erreur ce sera à la charge de l'entreprise.

M. le Maire propose de confier ces travaux à l'entreprise MARTIN Bâtiment,

Adopté à l'unanimité.

6 – Création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil du public

Mme DELPEUCH rappelle qu'au tiers-lieu, travaillent une salariée de la Mairie à raison de 3 jours par semaine et la salariée de l'association, également à raison de 3 jours par semaine et qu'elles ne peuvent pas se remplacer l'une l'autre pendant les congés. Il avait été envisagé de fermer le tiers-lieu au mois d'août, or ce serait dommage car la fréquentation augmente, il y a également des coworkers qui viennent régulièrement et La Papote vient d'obtenir le label « point information touristique ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter un agent saisonnier à raison de 25 Heures par semaine (du lundi au vendredi de 10 H à 12 H et de 15 H à 18 H), ce qui occasionne un coût de 1 706 € pour la collectivité.

Mme TROMPEAU demande si le saisonnier remplacera les 2 agents.

Mme DELPEUCH répond que oui car elles font chacune 24 H par semaine et que si elles se remplacent mutuellement, elles auront des heures à récupérer ;

Mme TROMPEAU dit qu'alors au mois d'août, chacune prendra ses congés et ses récupérations.

Mme BELLARBRE demande si cela permettra de revenir à zéro.

Mme TROMPEAU demande si on a un candidat.

Mme DELPEUCH répond que oui.

Mme PEYRAT précise qu'elle votera contre car elle estime que les salariées ne devraient pas prendre leurs congés en même temps.

Votants : 13 POUR : 11 CONTRE : 2 (Mme PEYRAT et M. QUERAUD, car elles ne devraient pas être en congés en même temps).

7 – Offre de vente de la famille DUMY à la Commune

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été évoqué la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées Section AB n° 685 et 197 où se trouvent la halle et un terrain permettant d'agrandir le parking. A cette date, la famille DUMY n'était pas d'accord sur le prix de vente.

Une nouvelle offre des 3 frères DUMY nous est parvenue pour une vente au prix de 50 000 €.

M. GAGNEUX est d'accord mais il se demande si tout le monde a bien pensé que la toiture de la halle est en amiante.

Il lui est répondu que oui mais que cette toiture ne présente aucun risque dès lors qu'on n'y touche pas.

Mme DELPEUCH dit que ce bâtiment pourrait accueillir un marché le soir, ou, après discussion avec M. GAGNEUX, un lieu pour les jeunes, car c'est un bâtiment central qui permettrait d'éviter les malveillances.

Mme DRU avait pensé à en faire un espace avec des appareils de musculation.

Mme TROMPEAU dit que ce serait mieux au Stade.

Mme BELLARBRE souligne que si on installe des appareils de musculation, il faudra des sanitaires.

M. le Maire pensait à installer un baby-foot, une table de ping-pong...

Mme DELPEUCH dit qu'il n'est pas nécessaire de décider aujourd'hui de la destination du bâtiment.

M. le Maire rappelle la nécessité d'agrandir le parking

Mme PEYRAT pense que quand la pharmacie sera transférée, le parking ne sera plus utilisé.

M. GAGNEUX n'est pas d'accord, il y aura toujours la coiffeuse et le restaurant.

M. le Maire dit qu'il faut espérer que le magasin DUMY soit repris.

Mme PEYRAT constate que le parking de l'église n'est pas fréquenté.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'achat :

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bâtiment sur le terrain AUBRUN-BOSSARD

M. le Maire rappelle que les toiles des chapiteaux sont usées, plusieurs réparations ont été effectuées. 3 solutions possibles :

- rachat de chapiteaux, mais ce n'est pas l'idéal ;
- un bâtiment de la même taille que les chapiteaux, financé par la Commune ;
- un bâtiment photovoltaïque :

* la société ENOE avait proposé un bâtiment pour 8 000 €, mais ce projet a été refusé par la direction.

* la société IRISOLARIS a fait une première proposition avec un reste à charge pour la Commune de 117 938 € H.T. soit 141 526 € T.T.C.

Après négociations, une 2^e proposition a été faite avec un reste à charge pour la Commune de 81 755 € H.T., soit 98 106 € T.T.C.

M. GRIFFON demande quel serait le coût des bâches.

M. le Maire propose de demander un devis pour refaire à neuf les chapiteaux, et de réfléchir à une construction réalisée par la Commune.

Mme BELLARBRE demande s'il y aura un bardage, et dans ce cas si les issues de secours sont prévues.

M. le Maire dit que non puisque le bardage ne sera que sur 3 côtés, afin d'éviter les contraintes des établissements recevant du public.

Il précise qu'il n'y a pas d'urgence pour la construction de ce bâtiment, il faut revoir avec le financeur.

Il va demander un devis pour des chapiteaux, et étudier la possibilité de construire une halle de la surface de la dalle avec des bâches amovibles.

Mme BELLARBRE dit qu'il faut connaître le prix du bardage.

M. le Maire dit que c'est environ 45 € le m².

➤ Référé et recours contre les points d'apport volontaire

Mme DELPEUCH informe qu'elle a assisté à la première réunion de l'association des usagers du service public. A ce moment-là, il n'y avait aucun recours possible car il fallait attaquer un acte administratif. Depuis, la Communauté de Communes a voté le règlement de collecte des ordures ménagères, ce qui constitue un acte juridique et donc, un recours est possible.

Un référé sera examiné en Août par le Tribunal Administratif et pourrait empêcher le PAV, dans ce cas, en Septembre la collecte des ordures ménagères serait maintenue comme aujourd'hui.

Ensuite, le juge aura 6 mois pour se prononcer sur le fond.

Un cabinet d'avocats a été choisi dont les honoraires seraient d'environ 15 000 € répartis entre les Communes soit entre 1 500 € et 2 000 € par Commune.

Mme DELPEUCH informe le Conseil Municipal que M. le Maire a engagé la démarche.

➤ Concernant les retenues sur allocations compensatrices au titre de l'assainissement (qui permettraient à la Communauté de Communes de financer des travaux qui seront faits dans 10 ans ou jamais), une étude a été demandée à la Préfecture et à l'Association des Maires de France concernant leur légalité.

En effet, les travaux seraient imputés en investissement par la CCHLEM mais payés en fonctionnement par les communes.

A ce jour aucune réponse n'a été apportée.

Une étude a donc été demandée au cabinet d'avocats.

Mme PEYRAT demande si ça existe dans d'autres communautés de communes.

M. le Maire répond que non.

Mme BELLARBRE demande ce qu'en pense Mme BOSSOUTROT de la DGFIP.

M. le Maire dit que cette dernière a dit que puisque nous n'avons pas la compétence assainissement, nous ne devons pas payer. M. le Maire souligne qu'avec ses confrères Maires, ils doivent défendre leur commune.

Mme BELLARBRE dit que c'est de l'escroquerie.

➤ Projet éolien ERG

M. le Maire informe le Conseil Municipal des retombées financières et fiscales du parc éolien :

- Mesures d'accompagnement avec un versement de 200 000 € par anticipation en 2026 avec la signature d'un acte d'engagement pour financer la construction d'un gymnase.

- Indemnité concernant l'utilisation de la voirie communale de 3 000 € par an sur 20 ans, ou 4 000 € sur 30 ans, ou 100 000 € à l'ouverture du chantier.

- Retombées fiscales : la première année 11 616 € pour la taxe foncière et 42 977 € pour l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises en Réseau), ce qui pourrait payer un emprunt pour financer le gymnase.

M. le Maire va se renseigner auprès de ses collègues pour connaître ce qu'ont reçu les autres communes.

Mme TROMPEAU propose de demander plus.

Mme DELPEUCH pense qu'avec ça et les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental, la Commune pourrait peut-être financer le gymnase.

M. le Maire a même proposé à ERG d'être partenaire sur la construction du gymnase.

➤ Etude de viabilité économique

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré ce jour, Mme BOURDIER de la CCI et Mme MOURY de la CMA, afin de discuter des locaux disponibles. Il leur a également demandé un diagnostic des entreprises existantes et de leurs besoins et aussi des maisons à vendre.

L'étude démarrera en Septembre, il y aura des réunions de suivi auxquelles les conseillers municipaux seront conviés.

Mme TROMPEAU informe qu'un nouveau boulanger s'est installé à Arnac-La-Poste et demande où la Commune en est pour la boulangerie.

M. le Maire dit qu'il n'a eu aucun contact. Dans l'étude, Mmes BOURDIER et MOURY vont le rencontrer.

➤ Mme PEYRAT informe que le pavé situé sur le trottoir de la Rue Albert Joyeux gêne les piétons, parce qu'il n'est pas assez visible.

M. le Maire dit qu'il s'agit d'un chasse-roue posé pour éviter que le mur et les gouttières soient endommagés.

Mme BELLARBRE propose de peindre le mur.

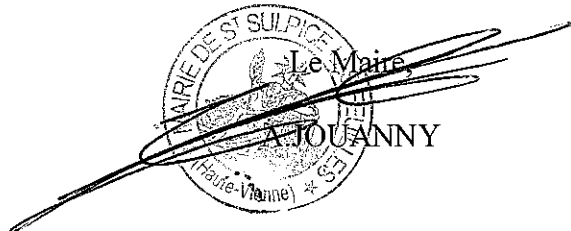
Mme PEYRAT demande s'il serait possible de poser une balise dessus.

M. le Maire dit que oui.

Séance levée à 20 H 00.

La secrétaire de séance,

M. PINARDON



Le Maire,
A. JOUANNY

